



N° 182 /METFPE/ CAB/2023

Conakry, le 13 JUN 2023

Le Ministre

A

Tous les employeurs du secteur privé

LETRE CIRCULAIRE

Mesdames et messieurs,

Dans l'optique d'un meilleur suivi de l'utilisation de la main d'œuvre étrangère en Guinée, j'ai l'honneur de vous annoncer le lancement depuis le 10 mai 2023 de nouveaux Permis de Travail biométriques.

Conformément aux dispositions de l'article 131.1 du **Code du Travail** de la République de Guinée et en application de l'Arrêté conjoint **AC/2023/1222/METFP-E/CAB/SGG** du 31 mars 2023, tout travailleur étranger doit disposer d'un Permis de Travail.

L'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE), en tant que service public d'emploi est l'unique organe chargé de la délivrance de ces Permis de Travail. Ces documents ultrasécurisés, conçus avec le concours de l'entreprise TDSS vont faciliter les démarches administratives et le contrôle des travailleurs étrangers en République de Guinée.

Je vous invite à vous rapprocher de l'AGUIPE pour fournir dans un meilleur délai (15 jours ouvrés) la liste complète (prénoms, noms, nationalité, poste occupé etc...) de vos travailleurs étrangers.

En fin, tout employeur qui ne se mettra pas en règles conformément aux instructions contenues dans la présente circulaire et dans le délai imparti, s'exposera à des sanctions administratives et pécuniaires.

Je sais compter sur votre esprit de bonne coopération, et vous prie dans cette attente, Mesdames et Messieurs les Employeurs, de bien vouloir agréer, les sentiments de ma franche collaboration.

Alpha Bacar BARRY

